

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

(DIOSRE VERUM QUID VETAT?)

Du 8 THERMIDOR, an IV de la république française. — Mardi 26 JUILLET 1796, (vieux style.)

*Position de l'armée autrichienne sur le Rhin. — Nouvelle officielle de la prise de la ville de Fribourg. — Lettre d'un agent de la république sur la prise de possession de margraviat de Bade par les français. — Bruit absurde qu'on fait courir sur le général Buonaparte, qu'on dit refuser de livrer au gouvernement les contributions faites en Italie. — Motion pour presser le paiement de l'emprunt forcé. — Observations sur un message du directoire qui voudroit qu'on supprimât la question intentionnelle dans la procédure criminelle. — Discussion sur l'organisation de la haute-cour nationale.*

## Cours des changes du 7 thermidor.

Amsterdam . . . . .	60 $\frac{1}{2}$ à 15 j.
Hambourg . . . . .	185 à vue
Gènes . . . . .	71 à vue
Livourne . . . . .	79 à vue
Cadix . . . . .	11 10 à 40 j.
Madrid . . . . .	11 12 6 à 40 j.
Basle . . . . .	à vue au pair
Marc d'argent . . . . .	47 15
Or fin . . . . .	97 5
Quadrup. . . . .	78
Piastres . . . . .	5 1
Guin. . . . .	24 18
Mandat . . . . .	4 2

## NOUVELLES DIVERSES. TYROL.

*Innsbruck, le 29 juin.*

La nouvelle du grand échec que les français ont reçu près Mantoue, se confirme tous les jours. Ils avoient couvert les marais qui entourent cette ville de tonneaux vides, sur lesquels ils placèrent des planches, au moyen desquelles ils s'avancèrent jusques devant les fortifications. La garnison qui avoit reçu avis de cette entreprise, les accueillit avec un feu épouvantable d'artillerie, qui en tua 4 à 5 mille, et en fit sauter 1500 dans les marais, où ils s'enfoncèrent jusques par dessus la tête, en criant grâce et en offrant de se rendre prisonniers. Le gouverneur de Mantoue n'y voulut consentir qu'à condition que toute l'armée des assiégeans se retireroit à deux lieues au-delà des fortifications. La condition fut acceptée, et alors avec des leviers et des cordes, on vint à bout de retirer ces 1500 hommes des marais.

*Note du rédacteur.* L'expérience nous a fait connoître qu'il faut se défier infiniment des nouvelles allemandes. Celle-ci, que nous trouvons dans la gazette de Baroith,

où tout nous semble invraisemblable, et ces 1500 hommes parlementant dans un marais, où ils étoient enfoncés jusqu'au toupet et au-delà, ne figureoient pas mal dans l'Aventurier Français.

## ALLEMAGNE.

*Mayence, le 7 juillet.*

Avant-hier pendant toute la journée, les français tentèrent de chasser les autrichiens de Limbourg; mais ils furent repoussés chaque fois avec beaucoup de perte, par un feu d'artillerie bien dirigé; cette canonnade mit le feu au faubourg, et toutes les maisons que la flamme avoit épargnées l'année dernière, furent entièrement brûlées. Hier matin, l'ennemi renouvella l'attaque; il chercha même à prendre le pont d'assant; mais tous ses efforts furent vains, et il dut se retirer après avoir eu beaucoup de monde tué. A la fin, les français réussirent à passer la Lahn près de Runkel, ce qui força les autrichiens à abandonner la ville. M. le général de Werneck prit aussi-tôt une position sur la hauteur où se trouve la maison de péage. La ville de Limbourg a beaucoup souffert par la canonnade d'hier. Le quartier-général est à Nannheim. — Il est arrivé aujourd'hui ici des lettres du Thald Ehrenbreitstein, datées d'hier. (*Gazette de Mayence.*)

*Francfort, le 10 juillet.*

L'armée impériale continue à se retirer dans la position concentrée qu'elle a choisie, afin de pouvoir s'opposer plus vigoureusement aux tentatives ultérieures de l'ennemi; S. E. monsieur le général d'artillerie comte de Wartensleben, qui a repris le commandement de l'armée du Bas-Rhin, maintient toujours sa position du côté de Friedberg en s'appuyant à la Nidda au corps du lieutenant-général baron de Werneck; la forteresse de Königstein a été mise dans un état de défense respectable, et la canonnade qui se fait entendre ce soir part de-là, et prouve que l'on se propose bien de diff-

oultuer à l'armée française le passage de ce côté. Ce ne sera probablement que demain que l'on prendra la position de Bergen.

Le corps saxon est en pleine marche, il doit être arrivé aujourd'hui au Mein.

Du 11.

Nous touchons au moment critique, une bataille va décider si cette ville sera occupée par les français, ou si elle continuera de l'être par les autrichiens. L'armée se retire dans la position de Bergen. Cette nuit elle aura passé la Nidda, et elle sera en deçà de cette rivière. Toutes les précautions ont été prises pour ne laisser rien à prendre à l'ennemi, si, contre toute attente, le sort de la bataille se déclaroit en sa faveur. On s'est occupé hier toute la journée, de transporter ailleurs les magasins qui étoient dans le voisinage de cette ville, et tout se dispose pour une affaire générale.

Le quartier-général de M. le général comte de Wartenleben est arrivé hier au soir à Bergen, et celui de M. le général de Werneck à Roedelheim.

Au moyen de ces mouvemens rétrogrades, les français ont dû entrer hier à Hombourg et dans plusieurs endroits de la rive droite de la Nidda.

On ne croit pas pourtant que la bataille ait lieu de quelques jours. Au reste les autrichiens sont en force, et ils peuvent obtenir un grand succès contre l'ennemi, parce que la position est resserrée, difficile à tourner, et parce que le terrain offre de très-grands avantages à la cavalerie.

Des nouvelles du Haut-Rhin annoncent, avec une sorte de certitude, que S. A. R. monseigneur l'archiduc Charles a dû livrer hier une bataille générale dans la partie du Haut-Rhin. On en attend le résultat avec la plus vive impatience, parce que le succès de son armée peut éloigner, et peut-être pour toute la campagne, les malheurs dont la contrée du Mein est menacée, et faire renaître les espérances de paix que les succès des français avoient fait disparaître.

Après avoir donné ces nouvelles, le journaliste de Francfort avertit ses abonnés que les circonstances l'obligent de transporter ailleurs le bureau de son journal.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### NOUVELLES OFFICIELLES.

#### ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Extrait d'une lettre de Bâle, le 29 messidor.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par ma dernière lettre, que j'avois passé le Rhin à Bâle, et que j'avois été tout seul éclairer les sept batteries qui sont vis-à-vis d'Humingue, pour constater, par mes yeux, les rapports que mes émissaires m'avoient faits. Je me suis ensuite rendu vis-à-vis cette place, sur la rive droite du Rhin, et j'ai pris comme le premier français arrivé dans le margraviat de Baden, possession des batteries, au nom de la république. Nous avons fait, un autre français et moi, la reconnaissance à cinq lieues sur la route de Fribourg en Brisgaw. Nous avons mis chemin faisant, tous les bateaux en réquisition; nous sommes ensuite venus rejoindre le général Laborde, et nous l'avons accom-

(2)

pagué à Lorrach, où étoit, la veille, le quartier-général du général Wolff, ainsi que je vous en ai informé hier.

Ce matin, le général Laborde a envoyé l'adjudant-général Perrin, avec un détachement de cavalerie légère, pour prendre possession de Rheinfelden, première ville forestière appartenant à l'empereur. Je l'y ai joint peu de tems après son arrivée. Nous nous sommes fait remettre quelques mille sacs, tant de bled que d'avoine, tous les effets militaires, et j'ai mis, comme agent de la république, les scellés par-tout, afin qu'on ne touche à rien.

Nous avons ensuite marché sur la ville de Seckingen; mon camarade s'est porté en avant; nous avons éclairé la marche, et rassuré conjointement tous les habitans, à qui les autrichiens avoient fait croire qu'ils seroient assommés, volés et pillés: pas le moindre dégât ni désordre n'a eu lieu.

L'adjudant-général Perrin, et l'officier qui commandoit sous ses ordres, ont maintenu la discipline la plus exacte, et les troupes ont été un modèle de sagesse et de subordination.

La ville de Seckingen ayant été sommée, s'est rendue par capitulation: elle nous a livré deux pièces de campagne, que les autrichiens ont été forcés d'abandonner, au moment où nous leur donnions la chasse. Comme mes occupations exigeoient que je vinsse passer la nuit à Bâle, j'ai ramené ces deux pièces à Rheinfelden, où le général Laborde les a trouvées à son arrivée dans cette ville.

Nous occupons un pays superbe, où j'ai vu l'art de la plus riche et la plus abondante; il sera inépuisable en ressources, s'il est ménagé. Je connois parfaitement les localités, de même que les individus. Je leur ai promis qu'ils ne seroient point pillés, ni maltraités. Il sont dans l'admiration de voir que nous sommes entrés en amis, voisins et frères. Ils fourniront avec grand plaisir les contributions; ils fourniront les réquisitions en bled, fourrages, avoine, etc. Nous gagnerons à jamais l'amitié et l'attachement des habitans du pays.

La bonne conduite que nous avons tenue a produit le bon effet que les habitans du pays qui avoient émigré avec leurs chevaux, bestiaux et effets, reviennent tous; en bénissant la république française et le gouvernement qui a adopté des principes qui l'honorent, et qui contraste d'une manière si frappante avec la piraterie autrichienne.

Le régiment de Bender, qui s'est recruté dans le Brisgaw, est presque réduit à rien par la désertion. J'avois fait circuler, par mes émissaires, que tous les soldats pourroient s'en retourner tranquillement chez eux; nous leur tenons parole; ils reviennent en foule de tous les côtés pour rentrer dans leurs foyers.

Du 30 messidor. — La cavalerie légère qui a été en reconnaissance, a rencontré, ce matin, les hussards ennemis, à une lieue plus haut que Lauffenbourg. Il y a eu quelques coups de pistolets tirés de part et d'autre. Les troupes françaises occupent, outre le haut-margraviat de Baden, les villes forestières de Rheinfelden, Seckingen, et pendant le jour, Lauffenbourg, de même que tout le Frichtat.

PARIS, 7 thermidor.

S'il faut en croire Goupilleau de Montaigu, qui s'est fait le correspondant du journal des Hommes-Libres, les patriotes de 89, c'est-à-dire, les brigands du Midi se sont réfugiés à Orange, à Carpentras, à Avignon, où ils ont juré de vendre cher leur vie. Nous espérons que le gouvernement surveillera ces nouveaux repaires.

Des bruits étranges, incroyables courent sur le compte de Buonaparte. On prétend qu'il refuse avec obstination d'envoyer ici l'argent qu'il a ramassé dans l'Italie. Qu'il a répondu à la demande qui lui en a été itérativement faite, que son armée a de pressans besoins auxquels ces fonds doivent être appliqués de préférence. Que le second message qu'on lui a fait passer à ce sujet, a été fort mal reçu de lui, et que le messager même s'est senti de sa mauvaise humeur. Mais sa lettre très-récuse au directoire, datée du 26 messidor, semble suffire pour faire tomber ces bruits vagues; cependant ils circulent encore. Un article du journal de Paris et quelques autres journaux, paroissent y vouloir donner quelque consistance. Le nom de Buonaparte n'est cependant point écrit dans le journal de Paris, quoique l'article dont nous parlons, semble évidemment inspiré par les bruits qui ont circulé à son sujet. On ne s'en étonnera pas quand on saura que cet article est signé R.; au reste nous devons le redire, il faut être extrêmement en garde contre ces nouvelles qui ne sont appuyées d'aucune autorité, d'aucun document authentique ou privé, d'aucune lettre, d'aucun avis dont on puisse citer l'auteur.

On nous annonce dans ce moment que les soldats du camp de Grenelle se sont refusés à fusiller dix de leurs camarades, condamnés à mort pour cause de rébellion et d'insubordination, et qu'ils ont menacé de fusiller tous ceux qui se présenteroient pour le leur ordonner. On assure que la fermentation y est extrême.

Le directoire vient d'envoyer au corps législatif un second message pour lui annoncer ou lui rappeler que les abus introduits dans l'institution des jurés, menacent la société d'une dissolution totale et prochaine.

Ce message est de la plus haute importance; et aucun des écrivains qui se chargent du glorieux et pénible emploi d'éclairer l'opinion publique, ne paroit y avoir fait attention; il est relatif à la question intentionnelle.

Il est dit dans le code des délits et des peines, qu'après la question de savoir s'il y a un corps de délit et si l'accusé en est convaincu, viennent les questions intentionnelles.

Mais le directoire prétend que la peine de nullité ne doit pas être attachée à l'omission d'avoir posé ces sortes de questions, parce qu'il est beaucoup de cas où il n'y a pas même lieu de les faire poser. Il cite pour exemple le fait (remarque ce mot) d'être resté à Paris en contravention à la loi du 21 floréal dernier.

On ne pouvoit pas plus mal choisir un exemple. Certainement si les juges sont, je ne dis pas excusables, mais à louer d'avoir appliqué le bénéfice de l'intention, c'est lorsqu'il s'agit d'une contravention à un règlement révolutionnaire qui blesse à-la-fois et la constitution et

(3)

les droits de l'homme et ceux de l'équité, à un règlement auquel on n'a pu donner le nom de loi que par erreur, à un règlement qui, fait dans l'intention ou sous prétexte d'écarter un danger imminent, devoit être révoqué à l'instant où ce danger n'existe plus.

Il est aujourd'hui avéré que pas un seul des 30 à 40 mille hommes inscrits sur la liste des émigrés, n'a trempé dans la conjuration de Babœuf et Drouot. Le nom des accusés est connu. Cependant des milliers d'individus ont été bannis d'une cité où ils avoient établi, où ils avoient eu droit d'établir leur domicile, parce que Babœuf a conspiré contre le gouvernement et contre eux-mêmes; car c'est particulièrement cette classe d'infortunés que Babœuf eût fait massacrer. Ils ont été bannis parce que dans des tems horribles ils n'ont pas envoyé aux lieux de leurs anciens domiciles des certificats de résidence, qu'ils n'auroient pu solliciter sans compromettre leur liberté ou leur vie, sans quitter les antres ténébreux, où ils trouvoient au milieu des bêtes sauvages un refuge qui n'existoit plus dans les villes que pour les scélérats; ou bien ils ont été bannis, parce que des malveillans, parce que des usurpateurs avides de leurs biens, au mépris de la notoriété de leur résidence, au mépris de l'envoi de leurs certificats, les ont consignés sur la liste mortuaire. Des infortunés à qui il étoit dû de la pitié, de la consolation, des indemnités, sont chassés d'une ville où ils venoient réclamer justice, où ils venoient presser la radiation qui doit arracher leurs propriétés aux griffes crochues des patriotes exclusifs, la radiation à laquelle leur existence est attachée, puis-que la peine de mort attend ceux qui ne pourroient l'obtenir, et que la plupart d'entr'eux n'avoient d'autres moyens de subsister que leurs revenus séquestrés. Quelques-uns de ces malheureux restés à Paris ensevelis dans la plus profonde obscurité en attendant la révocation d'une mesure révolutionnaire, ont été dénoncés, saisis, emprisonnés, accusés: les juges en sont réduits à les condamner à la déportation, peine plus cruelle que le bannissement perpétuel, ou à user de la ressource heureuse de la question intentionnelle pour les sauver. Pouvoient ils balancer? Fut-il jamais une occasion plus favorable et plus urgente d'appliquer le remède de la question intentionnelle?

Si le directoire avoit demandé s'il étoit possible d'excuser par l'intention l'exécrable boucherie de septembre, il eût fait une question plus embarrassante, il eût proposé un exemple frappant de l'abus qu'on peut faire de la question intentionnelle.

Il nous paroît évident que, hors le cercle d'une révolution, la question intentionnelle doit être rarement posée; parce que les cas où l'intention peut excuser un délit, ou pour parler correctement, un fait en apparence criminel, ces cas sont très-rares. Mais dans un tourbillon révolutionnaire, cette question intentionnelle, si elle peut assurer l'impunité du crime; favorise aussi la sécurité de l'innocence.

Au reste, si des scélérats sont sauvés par le moyen de cette question intentionnelle, c'est bien moins la faute de la loi que celle des jurés; ou pour mieux dire, uniquement la faute des jurés; car il n'y a que des scélérats qui puissent penser et décider qu'on peut assassiner de sang-froid, avec de bonnes intentions.

Or, en supposant les jurés corrompus, toutes les

loix seront inefficaces. Ils sauront bien, sans question intentionnelle, protéger le crime et opprimer l'innocence. Mais cette question peut être un instrument utile entre les mains des jurés probes pour arracher à des peines cruelles, des hommes qui, sans blesser l'équité, les bonnes mœurs, la loi naturelle, ont le malheur de se trouver en contravention à des réglemens révolutionnaires opposés à toutes les notions de la justice, à des réglemens qu'on n'entreprend d'examiner que par la nécessité des circonstances, excusé décidée par l'emploi et l'abus qu'on en fit de tout tems.

La question intentionnelle doit donc, à notre avis, être maintenue dans toute son intégrité, dans toute son étendue, tant que durera la révolution, tant qu'il existera des réglemens révolutionnaires, des réglemens exclusifs, des privilèges de haine contre quelques classes de la société. C'est un remède qu'il faut se garder de rejeter tandis que le mal subsistera.

### CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 4 thermidor.*

Le conseil approuve une résolution conçue en ces termes :

ART. I<sup>er</sup>. Les articles I<sup>er</sup>. et II de la loi du 6 messidor, ne sont point applicables aux défenseurs de la patrie.

II. Les militaires paieront leurs ports de lettres en mandats, valeur nominale, jusqu'au premier brumaire.

III. Ceux-là seuls jouiront de cette faculté, qui sont sous le drapeau ou sous le pavillon.

Johannot fait un rapport sur la résolution relative au traitement des fonctionnaires publics. Le conseil vouloit améliorer leur sort, et cependant, par une erreur inconcevable, la nouvelle résolution retranchoit une partie d'un traitement déjà insuffisant. La résolution est même vicieuse par la forme. On doit espérer que les cinq-cents s'empresseront de réparer cette erreur, et de venir au secours d'une classe de citoyens que son dévouement à la république a rendue si intéressante. La résolution est rejetée.

Rossey fait un rapport sur la résolution du 28 messidor, relative aux transactions entre les citoyens. La commission, dont il est l'organe, a trouvé que cette résolution étoit basée sur les principes de la justice et de l'intérêt public; qu'elle étoit propre à ranimer le commerce et les manufactures; qu'elle tendoit directement à substituer à l'astuce et à la défiance, la bonne-foi et la sécurité nécessaires au succès des entreprises commerciales; enfin qu'elle pouvoit faire reparoître le signe monétaire, que la malveillance avoit soustrait de la circulation.

La commission a pensé cependant que cette résolution dont les dispositions étoient incomplètes, éprouveroit beaucoup de difficultés dans son exécution, si des loix postérieures ne venoient à son appui. Mais on a lieu de croire que le conseil des cinq-cents prendra des résolutions les plus propres à faciliter l'exécution de la première.

La résolution est approuvée.

(4)

### CONSEIL DES CINQ-CENT S.

*Séance du 7.*

Le conseil s'est borné à adopter hier en principe le paiement du dernier quart des domaines nationaux en mandats au cours.

Boudin: La mesure que vous avez adoptée hier doit produire le salutaire effet de l'augmentation du mandat. Elle seroit imparfaite, si vous ne forciez les vils égoïstes qui sont en retard, à acquitter leur emprunt forcé sous le plus bref délai.

Je demande que la commission des finances vous fasse sous trois jours un rapport à cet égard, et qu'elle vous présente le résultat de l'emprunt forcé, qui devoit produire 600 millions valeur réelle. (Adopté.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'organisation de la haute-cour de justice.

Lamarque: J'ai demandé dernièrement pourquoi les accusés traduits devant la haute-cour, seroient tenus immédiatement après leur interrogatoire, de récuser dans le délai de 24 heures 30 jurés sur la liste qui leur seroit présentée, tandis que la loi du 15 mai 1791, accordoit dans le même cas un délai de quinzaine.

Je l'ai déjà dit, en suivant l'esprit de la constitution, et sur-tout l'article 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, aucune loi civile, ni criminelle ne peut avoir d'effet rétroactif. Comment voulez-vous qu'un accusé puisse connoître 30 jurés sur la liste qui lui sera présentée, puisque ces jurés sont pris dans les divers départemens? Se confiera-t-il au hasard? mais le hasard peut le mal servir, en lui faisant rejeter les meilleurs juges et conserver les moins bons.

Lamarque se résume à demander le délai d'une quinzaine.

Pastoret demande que l'accusé ait le droit de faire la seconde récusation aussi sans motif, et que pareil droit soit accordé à l'accusateur national. Il convient au surplus que le délai de 24 heures est insuffisant.

Le conseil fixe le délai des deux récusations à cinq jours pour chacune.

Dumolard combat la proposition de Pastoret, et demande qu'on n'accorde pas aux accusateurs nationaux le droit de récuser des jurés.

Ces jurés, dit-il, ne sont pas des jurés ordinaires, ce sont les organes de la nation, et non les simples représentés d'une administration départementale.

Pastoret: Sans doute les jurés de la haute-cour ont le caractère le plus sacré; mais autant il importe de n'ôter à l'accusé aucun de ses moyens, aucun de ses avantages, autant il est urgent de donner à la société une garantie, en attribuant à l'accusateur national le droit qu'a l'accusé de récuser des jurés.

Pastoret est interrompu par des murmures, et la question préalable écarte sa proposition.

Le conseil général continue.

DUPRÉ rédacteur.

### AVIS.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.